

Programme de remise en argent

Carte de crédit Mastercard^{MD} ECHO^{MD} remises

Règles applicables

Banque Nationale du Canada

Lors de la **1^{re}** utilisation de votre compte de carte de crédit, vous acceptez les règles applicables au programme de remise en argent de la carte ECHO remises.

1. Accumuler une remise en argent

Qui peut accumuler une remise en argent ?

- 1.1** Tous les détenteurs d'une carte de crédit ECHO remises peuvent accumuler une remise en argent. Même les achats effectués par les détenteurs d'une carte additionnelle permettent d'accumuler une remise en argent. La remise en argent est toutefois associée au compte de carte de crédit du titulaire principal.

Comment accumuler une remise en argent ?

- 1.2** Vous pouvez accumuler une remise en argent pour chaque dollar d'achat admissible effectué avec la carte de crédit lorsque votre compte est en règle. Votre compte est en règle lorsque vous respectez les obligations de votre convention de carte de crédit (ex. effectuer le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance).
- 1.3** Le montant de la remise en argent accumulée lors d'un achat est déterminé au moment où l'achat est porté à votre relevé de carte de crédit. L'accumulation varie selon la grille d'accumulation figurant à l'annexe « A » ou sur le site bnc.ca/echo.
- 1.4** Les opérations suivantes ne permettent pas d'accumuler une remise en argent :
- ❑ les avances de fonds
 - ❑ les transferts de solde
 - ❑ les chèques Mastercard
 - ❑ les frais d'intérêt
 - ❑ tous les frais non liés aux intérêts (p. ex., frais annuels, frais d'opérations de change et primes d'assurance).
- 1.5** Vous ne pouvez présumer de la disponibilité continue d'une remise en argent.

Information liée au programme de remise en argent

- 1.6** Nous vous communiquerons l'information liée au programme dans votre relevé de carte de crédit, par courriel, par le biais des *Solutions Bancaires par Internet et mobiles*, par la poste ou par tout autre moyen technologique adéquat. Vous êtes responsable de prendre connaissance de ces communications.

Comment suivre l'accumulation de ma remise en argent ?

- 1.7** À titre de titulaire principal, vous pouvez suivre l'accumulation de votre remise en argent en ouvrant une session sur *Solutions Bancaires par Internet et mobiles* ou en consultant votre relevé de carte de crédit.

2. Demander une remise en argent

Qui peut demander une remise en argent ?

- 2.1** Seul le titulaire principal du compte de carte de crédit peut demander une remise en argent.

Comment demander une remise en argent ?

- 2.2** Vous pouvez demander une remise en argent en tout temps en ouvrant une session sur *Solutions bancaires par Internet et mobiles* ou en accédant à l'application mobile ou tablette de la banque.
- 2.3** Vous pouvez choisir le montant de votre remise en argent. Toutefois, le montant de la remise doit être un nombre égal ou supérieur à **10 \$**. Les décimales sont exclues du calcul de la remise. Par exemple, si vous avez accumulé **30,43 \$** de remise, la remise appliquée sera de **30 \$** et le reste, soit **0,43 \$**, demeurera dans votre compte.

Conditions particulières

- 2.4** Une demande de remise en argent **ne peut être annulée**.
- 2.5** La **remise en argent** peut uniquement être appliquée au solde de votre compte de carte de crédit et **ne peut être versée en argent comptant**. La réduction du solde de votre compte de carte de crédit apparaîtra sur le **1^{er}** ou **2^e** relevé suivant la demande de la remise, selon votre cycle de facturation.

3. Effectuer le paiement minimum en tout temps

Lorsque **vous bénéficiez d'une remise en argent**, le paiement minimum demeure dû et payable. **La remise en argent ne remplace pas le paiement minimum** et ne fait que réduire le solde de votre compte de carte de crédit.

4. Remboursement sur votre compte de carte de crédit

Lorsque **vous obtenez un remboursement sur votre compte de votre carte de crédit** (p. ex., retour d'achat), la remise accumulée lors de cet achat sera soustraite du total de la remise en argent déjà accumulée.

5. Transfert de la remise accumulée à une autre personne : non permis

Vous ne pouvez pas céder, échanger, léguer ou transférer à une autre personne les remises en argent, même en cas de divorce, de séparation ou de perte d'emploi.

6. Décès du titulaire principal

En cas de décès du titulaire principal, le montant total de la remise en argent sera appliqué au compte de carte de crédit au cycle de facturation suivant la fermeture du compte.

7. Suspension de votre droit de demander une remise

Votre droit de demander une remise en argent est suspendu dans les cas suivants :

- ❑ vous n'avez pas effectué le paiement minimum mensuel ou
- ❑ vous n'avez pas respecté toute autre obligation en vertu de votre convention de carte de crédit.

Si vous ne réglez pas la situation, nous pourrions fermer votre compte de carte de crédit. Dans ce cas, le montant total de la remise en argent sera appliqué au compte de carte de crédit au cycle de facturation suivant la fermeture du compte.

8. Fermeture du compte de carte de crédit et annulation de la remise accumulée

8.1 En cas de fermeture de votre compte de carte de crédit, par vous ou par nous, le montant total de la remise en argent sera appliqué au compte de carte de crédit au cycle de facturation suivant la fermeture du compte.

8.2 Le montant de la remise accumulée est négatif lors de la fermeture du compte de carte de crédit : un montant correspondant deviendra dû et sera ajouté au solde de votre compte de carte de crédit.

9. Compte de carte de crédit inactif

9.1 Votre remise en argent expirera si votre compte de carte de crédit demeure inactif, **30 à 60** jours après l'envoi d'un avis à cet effet, si :

- aucun achat ni aucune avance de fonds n'a été porté à votre compte pendant **18** mois consécutifs.

9.2 Dans tous les cas, nous vous encourageons à demander votre remise avant que votre compte ne devienne inactif. Nous pourrions fermer votre compte en cas d'inactivité.

10. Remplacement de votre carte de crédit

Vous remplacez votre carte ECHO par une autre carte de crédit de la banque, votre compte ECHO sera fermé et le montant total de la remise en argent sera appliqué au compte ECHO au cycle de facturation suivant la fermeture du compte.

11. Vol et perte de votre carte de crédit

La remise en argent accumulée sera automatiquement transférée à votre nouveau compte de carte de crédit ECHO remises lors de l'émission de votre nouvelle carte.

12. En cas d'erreur

12.1 Vous remarquez une erreur sur votre relevé pouvant modifier le montant de votre remise en argent : vous devez communiquer avec le Service à la clientèle Mastercard par la poste, par courriel ou par téléphone dans les **60** jours suivant la date de votre relevé. Veuillez-vous reporter à la section **15** pour nos coordonnées. Après ce délai, vous ne pourrez plus contester le montant de la remise en argent apparaissant sur ce relevé.

12.2 Nous faisons une erreur lors d'une remise en argent : nous nous réservons le droit de corriger et d'ajuster le montant de la remise accumulée en conséquence.

13. Fin ou modification du programme

13.1 En tout temps, nous nous réservons le droit de mettre fin au programme de remise en argent, en tout ou en partie, suivant **un préavis de 90 jours**.

13.2 Nous pouvons modifier les éléments suivants des règles applicables, dans la mesure permise par la loi :

- ❑ les conditions d'accumulation d'une remise en argent, ainsi que les droits qui y sont associés ;
- ❑ le droit de demander une remise en argent, ainsi que les droits qui y sont associés ;
- ❑ les dispositions portant sur la communication des informations liées au programme ;
- ❑ le traitement des plaintes et les ajustements en cas d'erreur du montant des remises en argent ;
- ❑ les restrictions et les conditions de l'adhésion au programme de remise en argent ;
- ❑ la terminaison de l'adhésion au programme de remise en argent, le remplacement de cartes, et la fermeture du compte de carte de crédit et les conséquences qui en découlent ;
- ❑ les dispositions liées à la modification du programme de remise en argent, en tout ou en partie ; et
- ❑ les dispositions de la section « Autres informations ».

Un préavis d'au moins **60** jours, rédigé clairement et lisiblement, vous sera transmis, notamment par voie électronique. Cet avis indiquera les anciennes et les nouvelles dispositions ainsi que la date d'entrée en vigueur. Vous pouvez refuser ces modifications en mettant fin à votre convention de carte de crédit, sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, dans les **30** jours suivant la date effective de la modification. Entre autres, vous pouvez refuser une modification lorsque celle-ci augmente vos obligations ou réduit les nôtres en vertu de la convention.

14. Autres informations

14.1 Nous ne sommes pas responsables du courrier postal ou électronique non livré, égaré ou livré en retard pour des raisons indépendantes de notre volonté (mauvaise adresse fournie, grève postale, protection anti-pourriels, anti-virus, pare-feu, etc.) ni des inconvénients que cela pourrait vous causer.

14.2 L'omission d'appliquer une disposition des présentes règles ou l'omission d'exercer une mesure à notre disposition ne doit pas être interprétée comme une renonciation de la banque.

14.3 Ces règles sont régies exclusivement par la législation de la province ou du territoire où vous résidez. Si votre résidence est à l'extérieur du Canada, la législation en vigueur au Québec régit ces règles. Vous reconnaissez de manière irrévocable la compétence exclusive des tribunaux de la province ou du territoire auxquels revient l'interprétation de ces règles, à l'exception de tout autre tribunal.

15. Coordonnées utiles

Service à la clientèle Mastercard

600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 18474
Montréal (Québec) H3B 4L2

Service aux particuliers

Heures d'ouverture : 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Téléphone : **514 394-1427** (région de Montréal)

Numéro sans frais : **1 888 622-2783**

Annexe A : Grille d'accumulation ECHO remises MasterCard de la Banque Nationale

Remise en argent

La remise en argent correspond à **1 %** du montant de tous vos achats admissibles.

- ▣ Les achats admissibles sont tous les achats effectués selon les conditions énoncées dans les règles applicables, à l'exception des avances de fonds, des transferts de solde, des chèques Mastercard, des frais d'intérêt et de tous les frais non liés aux intérêts (ex. les frais annuels, les frais d'opérations de change, les frais pour les transferts de solde, les primes d'assurance et les frais pour les chèques Mastercard).

Remise additionnelle

a) Achats admissibles

Une remise additionnelle de **0,5 %** s'applique aux :

- ▣ achats de biens ou de services effectués sur Internet avec votre carte ou votre portemonnaie MasterPass. Le portemonnaie MasterPass utilisé devra être relié à votre carte de crédit ECHO remises.
- ▣ achats d'essence effectués dans une station-service ou dans certains magasins à grande surface. Voici la liste actuelle des codes MasterCard associés aux marchands admissibles : **5541** et **5542**. Ces codes sont sujets à changement.
- ▣ achats d'épicerie effectués dans un commerce dont l'activité principale est de vendre des aliments, tels une épicerie, une épicerie fine, un supermarché, une fruiterie ou un magasin d'alimentation spécialisé. Les achats d'épicerie faits dans les pharmacies, les commerces de détail, les magasins à grandes surfaces et tout autre commerce dont l'activité principale n'est pas de vendre des aliments ne donnent pas droit à la remise additionnelle de **0,5 %**. Voici la liste actuelle des codes MasterCard associés aux marchands admissibles : **5411, 5422, 5499** et **5462**. Ces codes sont sujets à changement.

b) Limite annuelle

Cette remise additionnelle est accordée sur les premiers **25 000 \$** d'achats admissibles portés annuellement à votre compte de carte de crédit. La remise additionnelle de **0,5 %** ne s'applique plus lorsque le total de vos achats annuels admissibles dépasse **25 000 \$**. Ensuite, la remise accordée sera de **1 %**, peu importe le type d'achat admissible effectué.

c) Sont exclus de la remise additionnelle de **0,5 %**

- ▣ tous les achats liés à un voyage et effectués ou non auprès d'une agence de voyage (transport aérien, hébergement, location de véhicule), les achats liés au transport (autobus métro, train) et les paiements répétitifs (abonnements virtuels et paiements de factures automatiques).
- ▣ l'approvisionnement d'un portemonnaie en ligne autre que MasterPass.